

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 016-7387/19/BM

#### ■ Approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour création d'un giratoire d'accès à la Zone d'Aménagement Concerté du Jas de Beaumont à Pertuis

MET 19/12835/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC du Jas de Beaumont située sur la commune de Pertuis a été créée par le Conseil de la Métropole le 17 octobre 2016.

Ce projet d'aménagement de 14 hectares est situé sur un site plus important de 42 hectares déclaré d'intérêt communautaire par la Communauté du Pays d'Aix en 2014 et classé en ZAD au titre de l'accueil du projet Iter depuis 2007. A ce titre, il a fait l'objet d'une intervention foncière de l'EPF PACA par le biais de convention pour la constitution de réserves foncières. Ce secteur est identifié comme stratégique pour le développement de l'habitat. Son urbanisation sera phasée dans le temps avec une première ZAC qui porte sur la réalisation d'un Eco Quartier d'environ 400 logements dont 40 % de logements locatifs sociaux, un parc urbain de 2 ha, des espaces publics et des commerces et services de proximité.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a validé le principe du recours à la concession d'aménagement et a approuvé le lancement de la procédure d'attribution d'une concession d'aménagement. La procédure est en cours et l'aménageur devrait démarrer ses études dans le courant de l'année 2020.

Ce projet d'aménagement s'intégrera pleinement dans son environnement. A ce titre, la Commune de Pertuis conduit actuellement un programme de requalification d'une partie de ses voiries, incluant le boulevard Jean Guigues, qui borde la ZAC du Jas de Beaumont au Sud.

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019

La ZAC du Jas de Beaumont s'inscrit dans le cadre plus global du développement du quartier du Jas de Beaumont. Ce dernier nécessite, afin de garantir un fonctionnement fluide et sécurisé à long terme, la création d'un giratoire qui servira d'accès principal à la ZAC sur le boulevard Jean Guigues. Afin de garantir une homogénéité dans le traitement des espaces, mais aussi pour éviter les interactions entre les opérations, éviter d'intervenir ultérieurement sur des aménagements neufs et ne pas modifier en profondeur le projet de la Commune, il a été convenu que le giratoire d'accès à la ZAC serait réalisé par la Commune de Pertuis dans le cadre de son opération globale, par le biais d'une convention spécifique.

Cette convention, dont la conclusion est proposée au titre du présent rapport, revêtira la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO), fondée sur les dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

En application de cette convention, la Commune assumera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et acquittera, en contrepartie d'une prise en charge intégrale par la Métropole, les dépenses nécessaires à l'achèvement de celle-ci.

Le montant estimé des travaux s'élève à 730 000€HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique et notamment son article L2422-12 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° URB 031-1111/16/CM du Conseil de Métropole du 17 octobre 2016 décidant la création de la ZAC du Jas de Beaumont ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Pertuis du 24 septembre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, à conclure avec la Commune de Pertuis portant sur l'opération de création d'un giratoire d'accès à la Zone d'Aménagement Concertée du Jas de Beaumont sur le boulevard Jean Guigues ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage ainsi que tout document y afférent.

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 31 décembre 2019**

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en dépense d'investissement : opération budgétaire 4581162612 nature 204182, fonction 61, autorisation de programme DI6124AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS